



DEPARTEMENT  
D'EURE ET LOIR  
ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES  
CANTON  
D'EPERNON

MAIRIE DE BOUGLAINVAL ☎ : 02.37.22.88.08

28130 BOUGLAINVAL

accueil@mairie-bouglainval.fr

www.mairie-bouglainval.fr

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bouglainval, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BAETEMAN, Maire.

La séance a été publique.

Date de la convocation : 29 septembre 2023

Date d'affichage : 25 septembre 2023

Présents : Philippe BAETEMAN, Vannina BUJOLI, Anella CALISSONI, Maria FRANCO, Sylvie LEHOUX, Chrystelle GARDIEN BAETEMAN, Xavier PETIT, Frédéric WARGNIER, Henri POUPEAU.

Absents excusés : Thibaud DEMOERSMAN, Guillaume DUMAST, Sébastien DUVAL, Johanna REBOLLEDO pouvoir à Anella CALISSONI, Emmanuel FAROUX pouvoir à Xavier PETIT

Nomination du Secrétaire de séance :

Le secrétariat est assuré par monsieur Henri POUPEAU

Nombre de membres en exercice : 15    présents : 9    votants : 11

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2023

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 Juin 2023, communiqué au préalable à l'ensemble des élus

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **approuve** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 Juin 2023.

**VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Objet : ADMISSION EN NON-VALEURS DE CRÉANCES**

Monsieur le maire expose les sommes admissibles en non-valeurs en précisant de quelles factures il s'agit. Il en ressort que la majorité des factures sont des sommes de moins de 20€ et pour la majorité, incombe à des personnes décédées ou n'habitant plus la commune.

Sur proposition de Monsieur le Trésorier en date du 19 avril 2023,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes dont l'état est joint à la présente délibération,

Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 592.89 euros,

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

**VOTE : 11 voix POUR      0 ABSTENTION      0 CONTRE**

Arrivée de monsieur Emilien DESCHAMPS à 20h44

**Objet : DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu la délibération du conseil municipal n°2023\_22 en date 7 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023,

Considérant que les sommes allouées au budget 2023 pour les créances admises en non-valeur sont insuffisantes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative ci-après :

**Section de fonctionnement**

Compte 022 dépenses imprévues	+ 35 570.74€
Compte 6541 créances admises en non-valeur	00.00€
Compte 022 dépenses imprévues	35 570.74 - 1000€
Compte 6541 créances admises en non-valeur	+ 1000€
Compte 022 dépenses imprévues	+34570.74€

**VOTE : 12 voix POUR      0 ABSTENTION      0 CONTRE**

**Objet : TARIFS DU REPAS SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose aux élus que les tarifs des repas scolaires n'ont pas été modifié depuis plusieurs années (la dernière actualisation date de 2008). En parallèle, les repas du prestataire ont augmenté de 10 % en septembre 2023 (après une hausse de 10 % en septembre 2022), les frais de personnels ont progressé de 1,5 % en juillet 2023 (après 3,5 % en juillet 2022), les prix de l'énergie ont également pris 20% en 2023. Aux vues des augmentations générales des coûts, le coût unitaire d'un repas revient à 9,64 € (pour 5,22 € facturé aux familles) soit un surcoût pour la commune de 39 307 € par an, en progression de 4 190 € suites aux dernières augmentations. La commune a optimisé le poste des dépenses (le coût d'un repas est descendu à environ 9 €), mais il est nécessaire d'actualiser la tarification aux familles. L'objectif de cette augmentation est d'ajuster le tarif du repas au coût réel fournisseur et d'actualiser légèrement le tarif du temps d'accueil.

Vu le prix du repas est composé de la façon suivante :

4.00 € le repas seul au lieu de 3,24 €,

2.00 € correspondant au temps d'accueil sur la pause méridienne au lieu de 1,98 €.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,**

**Décide d'appliquer les tarifs suivants :**

6.00€ (repas et pause méridienne) par enfant avec un abattement de 10% à partir du deuxième enfant de la même fratrie pour le repas scolaire,

4.00€ tarifs du repas seul sans le temps d'accueil,

Et un tarif social, après étude du dossier de l'administré par la commission d'action sociale.

Cette dernière donne son avis pour fixer un tarif sur une période définie :

Soit la gratuité, soit 4.00€ le repas et le temps d'accueil gratuit.

**VOTE : 11 voix POUR      1 ABSTENTION      0 CONTRE**

**Objet : TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose aux élus que les tarifs du périscolaire n'ont pas été modifiés depuis 2018, année de reprise de la compétence assurée au préalable par l'EPCI.

Actuellement, le tarif d'accueil du matin est identique à celui du soir, alors qu'il y a une heure de plus le soir et la fourniture d'un goûter.

Aux vues des augmentations générales des coûts (personnels, goûter, électricité) et l'inégalité entre l'accueil du matin et du soir, monsieur le maire propose également de définir un tarif matin et un pour le soir.

Vu la nécessité de mettre en place des tarifs journaliers de présences pour le périscolaire,

Vu que ces tarifs seront appliqués selon la présence du matin ou du soir,

Vu qu'une remise de 10% sera appliquée à partir du deuxième enfant facturé existant sur la même facture,

Vu que ces tarifs seront appliqués en fonction des revenus nets mensuels des foyers (revenu fiscal de référence/12)

Vu les tableaux ci-dessous pour les tarifs d'accueil du matin puis du soir ;

Accueil du matin		
Revenu mensuel du foyer en €	1 <sup>er</sup> enfant en €	A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant en €
Moins de 1 067	1.09	0.98
De 1 068 à 1 372	1.46	1.31
De 1 373 à 1 694	1.90	1.71
De 1 695 à 1 982	2.07	1.86
De 1 983 à 2 286	2.43	2.19
De 2 287 à 2 592	2.55	2.30
Plus de 2 593	2.67	2.40
Accueil du soir		
Revenu mensuel du foyer en €	1 <sup>er</sup> enfant en €	A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant en €
Moins de 1 067	1.19	1.07
De 1 068 à 1 372	1.60	1.44
De 1 373 à 1 694	2.08	1.87
De 1 695 à 1 982	2.26	2.03
De 1 983 à 2 286	2.65	2.39
De 2 287 à 2 592	2.78	2.50
Plus de 2 593	2.92	2.63

Et un tarif social, après étude du dossier de l'administré par la commission d'action sociale.

Ce dernier donne son avis pour fixer la gratuité sur une période définie.

Le conseil municipal, après délibération, accepte les tarifs proposés ci-dessus.

**VOTE : 11 voix POUR    1 ABSTENTION    0 CONTRE**

**Objet : ADOPTION DE LA CHARTE DES ADMINISTRATEURS/ CHARTE DE DEONTOLOGIE DES FILIALES DE CHARTRES METROPOLE**

Monsieur le Maire lit la charte proposer par Chartres métropole concernant la mise en place d'un déontologue.

**Vu** que depuis une vingtaine d'années, la vie publique française connaît une montée en puissance des questions de déontologie et d'éthique publique, avec 9 lois sur le sujet et le développement de dispositifs publics en matière de prévention des conflits d'intérêt.

**Vu** que les filiales du territoire de l'agglomération de Chartres métropole sont au service de l'intérêt général. Elles garantissent la création d'activités et d'emplois durables. Leurs missions et leurs opérations s'inscrivent sur le long terme et tentent de répondre le plus justement possible aux enjeux du territoire de l'agglomération de Chartres métropole et aux besoins des habitants. Elles doivent en conséquence exercer leurs missions de manière rigoureuse, efficace et dynamique, et dans le respect des questions de déontologie et d'éthique publique.

**Vu** qu'il convient que les filiales portent conjointement une charte de déontologie, qui constitue le socle commun des règles de comportements et pratiques qui doivent guider chaque filiale en toutes circonstances. Elles s'inscrivent en adéquation et complémentarité avec la charte de l'élu local et avec la charte de déontologie des agents publics.

La communauté d'agglomération de Chartres Métropole a également pris part à ce processus en adoptant la charte de déontologie des agents et la charte de déontologie des filiales, aussi appelée charte des administrateurs, en 2023.

**Vu** que cette charte permet de répondre aux enjeux de la loi Sapin 2 et notamment aux contrôles de l'Agence Française Anticorruption.

Cette charte énonce les principes que chacun s'engage à respecter dans le cadre des missions qui lui incombent.

Elle s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration des pratiques professionnelles. Elle est portée par chaque filiale et s'adresse à chaque dirigeant qui y travaille y compris à titre temporaire.

Cette charte comporte cinq points : la prévention des conflits d'intérêt, la prévention de la corruption et du trafic d'influence, la confidentialité, l'utilisation des ressources de l'entreprise et la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

En conclusion, elle propose 5 engagements à prendre par la filiale pour faire vivre cette charte en interne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'approuver la charte des administrateurs

**VOTE : 12 voix POUR**

**0 ABSTENTION**

**0 CONTRE**

**Objet : CHARTE DE NON-CONCURRENCE EN TERMES DE DEMOGRAPHIE MEDICALE SUR LE TERRITOIRE DE CHARTRES METROPOLE**

Monsieur le Maire explique que la charte de non concurrence proposée consiste à ne pas proposer une rémunération attractive ou des avantages spécifiques à des médecins pour qu'ils s'installent dans la commune.

Vu le cadre de la motion communautaire sur la désertification médicale présentée lors du Conseil communautaire du 24 mars 2022, Chartres Métropole a retenu le principe d'une série d'action en vue de répondre de façon pragmatique à la situation du territoire de l'agglomération.

Vu « les communes de l'agglomération conviennent d'instaurer une clause de non concurrence entre elles. Il s'agit d'éviter la surenchère qui vise à attirer chez soi le professionnel de santé installé dans la commune voisine ».

Vu Chartres métropole et ses communes souhaitent instaurer des principes de bonnes pratiques basées sur la complémentarité et la solidarité, sous la forme d'une charte de non concurrence en termes de démographie sur le territoire de Chartres métropole.

Vu l'engagement de chacun des signataires de partager l'information sur ses nouveaux projets de démographie en santé : création d'un cabinet médical ou paramédical au sein de la commune, projet d'exercice regroupé (Maison de santé pluriprofessionnelles (MSP), centres de santé), offre d'emploi médicale ou paramédicale, offre de locaux professionnels ou d'hébergement pour les étudiants.

Ces éléments visent à analyser les situations ou initiatives déjà existantes, afin d'optimiser la ressource du territoire.

La commune de BOUGLAINVAL adhère à ces principes et souhaite signer avec Chartres métropole et les autres communes volontaires cette charte de non concurrence.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la charte de non concurrence en termes de démographie médicale sur le territoire Chartres métropole, la commune de BOUGLAINVAL et les communes volontaires.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette charte et tout document afférent à cette action.

**VOTE : 12 voix POUR      0 ABSTENTION      0 CONTRE**

**Objet : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE FRESNAY-LE-GILMERT**

Monsieur le Maire expose qu'étant donné l'absence de monsieur DUMAST aux réunions organisées par le syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Fresnay-Le-Gilmert, ni la réorientation des convocations vers le suppléant, il est nécessaire d'élire un nouveau titulaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-7 et L.5711-1

Vu l'article 6 des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Fresnay-le Gilmert,

Vu l'élection de Monsieur DUMAST lors de la délibération 2020\_62 du 10/07/2020

Vu l'absence de Monsieur DUMAST lors des réunions du syndicat intercommunal d'assainissement de la Région de Fresnay-le-gilmert, il convient d'envisager son remplacement afin d'assurer le bon fonctionnement du syndicat

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

M. le Maire indique que le vote peut se faire à main levée, sauf si un conseiller s'y oppose et demande le vote à bulletin secret.

Sont candidats en qualité de représentants titulaire et suppléant siégeant au Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement de la région de Fresnay-le-Gilmert:

Représentants titulaires : monsieur Xavier PETIT et monsieur Emilien DESCHAMPS

Représentants suppléants : monsieur Henri POUPEAU et monsieur Frédérique WARGNIER

Le conseil municipal procède à l'élection, des représentants titulaire et suppléant siégeant au Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement de la Région Fresnay-le-Gilmert:

Représentants titulaires :

Monsieur Xavier PETIT et monsieur Emilien DESCHAMPS avec **12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Représentants suppléants :

Monsieur Henri POUPEAU et monsieur Frédérique WARGNIER **12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Sont élus pour représenter la commune de Bouglainval au sein du syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement de la région de Fresnay-le-Gilmert :

Aux termes de la présente délibération et de la délibération n°2020/41 du 26 mai 2020, il résulte les représentants siégeant au Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement de la région de Fresnay-le-Gilmert suivants :

Représentants titulaires : Monsieur Xavier PETIT et monsieur Emilien DESCHAMPS

Représentants suppléants : Monsieur Henri POUPEAU et monsieur Frédérique

**VOTE : 12 voix POUR      0 ABSTENTION      0 CONTRE**

**Objet: ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GYMNASE DU COLLEGE DE MAINTENON**

Monsieur le Maire expose qu'étant donné l'absence de monsieur DUMAST aux réunions organisées par le syndicat du gymnase du collège de maintenon et sa non-implication, il est nécessaire d'élire un nouveau titulaire et suppléant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-7  
Vu l'élection de Monsieur DUMAST lors de la délibération 2020\_62 du 10/07/2020  
Vu l'absence de Monsieur DUMAST lors des réunions du syndicat intercommunal du gymnase du collège de Maintenon, il convient d'envisager son remplacement afin d'assurer le bon fonctionnement du syndicat

Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

M. le Maire indique que le vote peut se faire à main levée, sauf si un conseiller s'y oppose et demande le vote à bulletin secret.

Sont candidats en qualité de représentants titulaire et suppléant siégeant au Syndicat Intercommunal des gymnases du collège de Maintenon suivants :

Représentant titulaire : Monsieur Philippe BAETEMAN

Représentant suppléant : Monsieur Henri POUPEAU

Le conseil municipal procède à l'élection, des représentants titulaire et suppléant siégeant au Syndicat intercommunal des gymnases du collège de Maintenon:

Sont élus pour représenter la commune de Bouglainval au sein du syndicat Mixte Intercommunal des gymnases du collège de Maintenon :

Représentant titulaire : monsieur Philippe BAETEMAN

avec 12 voix pour 0 voix contre et 0 abstention

Représentant suppléant : monsieur Henri POUPEAU

avec 12 voix pour 0 voix contre et 0 abstention

Aux termes de la présente délibération, il résulte les représentants siégeant au Syndicat Intercommunal des gymnases du collège de Maintenon suivants :

Représentant titulaire : Monsieur Philippe BAETEMAN

Représentant suppléant : Monsieur Henri POUPEAU

**VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

### INFORMATIN DIVERSES

Le maire explique à l'assemblée que le groupe SISTEL, qui assure actuellement les visites médicales du personnel communal, mettra fin à notre contrat au 31 Décembre 2023, car ils n'ont plus assez de médecin pour répondre aux demandes des collectivités.

Le centre de gestion de l'Eure et Loir a mis en place un service de médecine préventive du travail auquel nous allons devoir adhérer. Le coût d'adhésion est un pourcentage de la masse salariale indépendamment du nombre de visite, et représentera donc un surcoût pour la commune.

Monsieur le Maire indique que la société ORANGE, propriétaire historique de la boucle cuivre (téléphone fixe, ADSL) a prévu de démanteler son réseau d'ici 2030 et de récupérer à la fois les câbles cuivre qui seront recyclés et les appareils dans les concentrateurs téléphoniques qui pourront être déployés sur d'autres entités. Bouglainval étant entièrement fibrée, la commune a été intégrée au lot 3 de fin du cuivre au 1<sup>er</sup> janvier 2027. Des solutions de téléphone par fibre, ne nécessitant pas de box internet, seront proposées par les différents opérateurs d'ici là.

Les nouveaux membres de la commission de contrôle de la liste électorale ont été choisis par le préfet et le tribunal judiciaire, leurs fonctions sont de veiller à la bonne tenue des listes électorales. Ils sont élus pour une durée de 3 ans.

Le compte rendu des décisions a été lu par monsieur Le Maire.

Madame CALLISSONI indique à l'assemblée que les travaux du jardin partagé se poursuivront le 14 OCTOBRE 2023.

Madame FRANCO demande si un évènement Halloween allait être organisé. Madame GARDIEN BAETEMAN et madame BUJOLI se joignent à l'idée et sont favorables à l'organisation d'une telle manifestation qu'il convient de planifier.

Monsieur WAGNIER demande si la soirée « beaujolais » allait avoir lieu comme les autres années. Le conseil est plutôt favorable au maintien de cette manifestation qui pourrait se tenir le 17 novembre 2023.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été traité, la séance est levée à 22 heures 30

**Le Maire, Philippe BAETEMAN**



**Le secrétaire de séance, Henri POUPEAU**

